DEPARTEMENT du MORBIHAN
COMMUNE DE SAINT-CARADEC-TREGOMEL

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602103-20251223-18122025_0008-DE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 11
Présents : 7
Votants : 8

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-huit décembre, le Conseil Municipal de la commune de SAINT-CARADEC-TREGOMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur William JACOBERT, Maire.
Date de la convocation : 15 décembre 2025.
Présents : Mme AUGUSTIN Sylvia, Mme GUILLEMOTO Catherine, Mr JACOBERT William, Mr JAFFRE Philippe, Mr LEMERAY Gérard, Mr NENEZ Yann, Mr SIVY Hervé.
Absents : Mr BONNET Robert, Mme BOSTEL Vanessa, Mme LE DORVEN Gabrielle, Mr SIMON Roland (pouvoir donné à Mr JACOBERT).
Secrétaire de séance : Mme Sylvia AUGUSTIN a été nommée secrétaire de séance.

DELIBERATION OUVERTURE PAR ANTICIPATION DE CREDITS BUDGETAIRES POUR LA SECTION D'INVESTISSEMENT 2026

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L 1612-1 du CGCT prévoit que l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Dans l'attente du vote du budget et pour permettre la continuité du service public, il est proposé d'autoriser l'exécutif à pouvoir engager, liquider et mandater les crédits d'investissement dans la limite d'un quart de l'exercice précédent.

L'exécutif est autorisé à engager, liquider et mandater les dépenses de fonctionnement et recouvrer les recettes avant l'adoption du budget dans la limite des crédits inscrits à l'exercice précédent.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Envoyé en préfecture le 23/12/2025
Reçu en préfecture le 23/12/2025
Publié le
ID : 056-215602103-20251223-18122025_0008-DE

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité des suffrages exprimés, d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites suivantes représentant un quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent :

Budget principal	BP 2025	1/4 crédits ouverts pour 2026
Crédits ouverts en 2025 (chapitres 20, 204, 21, 22 et 23) – décision modificative n°1	1 052 465.90	-
Remboursement capital des emprunts	- 30 500	-
Crédits pouvant être ouverts	1 021 965.90	**255 491.48**
Chapitre 20 - Immobilisations incorporelles		
Article 203 – Frais d'études, recherche et développement		22 000
Chapitre 21 - Immobilisations corporelles		
Article 2131 – Construction bâtiments publics		143 491.48
Article 2151 – Réseaux de voirie		10 000
Chapitre 23 - Immobilisations corporelles en cours		
Article 2311 – Immobilisations corporelles en cours		80 000

Pour extrait certifié conforme,
Le Maire,

MAIRIE DE SAINT-CARADEC TRÉGOMEL (MORBIHAN)

Certifié exécutoire
Reçu en Sous-Préfecture
Le
Publié ou notifié